

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221214-D_14_12_22_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Délibération n°14-12-2022-015

2.1 Document d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 14 décembre 2022*

Date de convocation	8 décembre 2022
Date d'affichage	8 décembre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	41
Votants	50 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 0

Pouvoirs : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ,

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

**URBANISME : APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de
l'Aménagement du Territoire,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- Que par délibération en date du 27 octobre 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLUi. Cette procédure peut être utilisée pour la correction d'erreurs matérielles et d'autres petites retouches du règlement écrit.
- Que la modification simplifiée a porté sur :
 - o La correction d'un entête erroné et la suppression d'un surlignage dans le règlement écrit ;
 - o La rectification du nombre de places de stationnement des résidences seniors ;
 - o L'autorisation de la sous-destination bureau en zone UE ;
 - o La mention expresse de la possibilité de faire des ICPE en zone 1AUe.
- Qu'initialement prévues dans les corrections, les modifications de zonage pour Dehault et La Chapelle-Saint-Rémy ont été écartées car elles n'entraient pas dans le champ des retouches envisageables dans cette procédure.

EST INFORME que par arrêté du 16 aout 2022, la MRAE ne soumet pas la modification à évaluation environnementale au motif qu'elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

RAPPELLE que par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a prescrit les modalités de mise à disposition au public. Cette consultation de la population a duré un mois, du 22 septembre au 22 octobre 2022, sans avoir suscité d'observation.

PREND ACTE que la procédure de modification de droit commun en cours actuellement est distincte de la modification simplifiée dont il est question présentement, et se poursuit quant-à elle par la réalisation d'une évaluation environnementale.

PREND ACTE que la publicité de l'approbation de la modification simplifiée du PLUi sera effectuée sur le site internet de la CCHS et, conformément à la réglementation, dans un journal local, ainsi que sur le panneau d'affichage de la CCHS et sur le Géoportail de l'Urbanisme. Un exemplaire sera transmis à la Préfecture afin qu'elle exerce son contrôle de légalité.

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi.

AUTORISE le président ou son représentant à accomplir toutes les démarches pour assurer le caractère exécutoire de cette délibération.

Adopté à la majorité

Voix pour : 49
Voix contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le 15 décembre 2022

Le Président

M. Didier REVEAU